Discontinue	-
Département	
NORD	
Canton	
ANICHE	
Commune	
AUBIGNY-AU-BAC (59265)	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT RÉGLEMENTATION DU DÉMARCHAGE A DOMICILE SUR LA COMMUNE D'AUBIGNY-AU-BAC

Le Maire de la Commune d'Aubigny-au-Bac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1 -1 et L.2212-2;

Vu les diverses réclamations des Aubignois(es) qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou abusives de la part des démarcheurs à domicile ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus fragiles d'entreeux contre ces pratiques ;

ARRÊTE

Article 1: Sans accord préalable du Maire, les sociétés affectées aux opérations de démarchages commerciales en porte à porte, sont interdites sur la commune d'Aubignyau-Bac.

Article 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales ou abusives concernant la vente à domicile sont invités à en informer les services municipaux.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Aubigny-au-Bac, le 2 mars 2016 Le Maire,

()

Alain BOULANGER

Tél.: 03 27 80 91 40 Fax: 03 27 80 97 03 mairie@aubigny.au.bac.fr